

Strasbourg, le 25 octobre 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Société BMW à STRASBOURG, rue de la Minoterie

Prescription d'études

P.J. : **Projet de prescriptions**

Plan de localisation

I. PRESENTATION DU DOSSIER

**II. PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

La société BMW France exploite au 8, rue de la Minoterie à 67000 Strasbourg un entrepôt couvert d'un volume de l'ordre de 200 000 m³, susceptible de renfermer plus de 500 t de matières, produits ou substances combustibles.

Cette installation, visée par la rubrique n° 1510-1 de la nomenclature des installations classées relève du régime de l'autorisation préfectorale.

Construite et mise en exploitation avant le classement des entrepôts couverts par décret du 26 septembre 1986, elle bénéficie de l'antériorité par rapport à la date de classement.

Outre l'entrepôt, destiné au stockage d'accessoires et de pièces de rechange, les installations classées suivantes, relevant du régime déclaratif, sont exploitées sur le site :

- Dépôt de liquides inflammables et charge d'accumulateurs (récépissé du 28 août 1980). Cette déclaration accompagnait la création de la première tranche d'entrepôt, de 15600 m² pour une hauteur libre intérieure de 8,10 m, soit un volume de 126 360 m³ sans recouplement coupe-feu apparent sur les plans.
- Charge d'accumulateurs (récépissé du 3 novembre 1983). La déclaration accompagnait l'extension de l'entrepôt soit 8190 m². Les plans montrent que cette extension est séparée de la tranche précédente par un mur coupe-feu.
- Distribution de liquides inflammables (récépissé du 8 février 1988).

II. PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepôt en question constitue une installation classée soumise à autorisation présentant des risques d'incendie.

Il est situé à proximité d'un autre hall de stockage, celui de la société DANZAS, dévolu au stockage de produits phytosanitaires et classé SEVESO. La distance séparant les deux bâtiments est de l'ordre de 15 m seulement.

Cette caractéristique de l'environnement de l'entrepôt BMW, combinée aux dispositions constructives de celui-ci telles qu'elles ressortent des documents transmis par l'exploitant à l'Administration, en particulier l'existence de grandes surfaces non recoupées, motive la présente proposition de prescription de la production des éléments mentionnées à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977 : plans, étude d'impact, étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité.

Cette procédure est engagée sur la base des dispositions de l'article 37 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. Elle vise à permettre la prescription à terme de dispositions d'exploitation adaptées au site ainsi qu'à son environnement, pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Il est également proposé de prescrire à l'exploitant un examen complet de ses installations en référence à la nomenclature des installations classées. En effet, la rubrique n° 1510 exclut les « dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la (...) nomenclature ». Le stockage de pièces de rechange et d'accessoires peut entrer dans le champ, par exemple, des rubriques relatives aux matières plastiques.